

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

CD20211027_32
id. 5934

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
BILAN FINANCIER ET COMPTABLE 2020**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant

possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du grand Montauban communauté d'agglomération (GMCA) a été créé en 2007. Les deux fonds mettent en œuvre le même règlement et leur gestion financière et comptable est déléguée, jusqu'au 31 décembre 2022, à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) par convention tripartite signée le 27 octobre 2020.

La gestion 2020 des deux fonds a été fortement impactée par la crise sanitaire et les copilotés ont souhaité mobiliser le dispositif du fonds de solidarité du logement pour les ménages dont la situation s'est aggravée sur le plan des impayés de loyer ou de la précarité énergétique. Si la prolongation des trêves hivernales a permis d'éviter les coupures d'énergie ou l'expulsion, les dettes se sont alourdies et une partie importante des ménages risque de ne plus être en mesure de faire face au règlement des loyers et charges en raison de la baisse de leurs ressources liées à la crise sanitaire. Des mesures temporaires, d'assouplissement et d'élargissement du règlement du fonds de solidarité pour le logement, en revalorisant le plafond de ressources de 20 % et les aides en secours, jusqu'au 31 décembre 2022, ont ainsi été récemment adoptées par avenant au règlement intérieur, sans mobilisation de nouvelles participations grâce à l'importance du fonds de roulement.

Il est proposé de prendre connaissance du rapport financier et d'activité du fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2020, présenté au comité de pilotage du fonds de solidarité pour le logement réuni le 5 mai 2021.

A – LE BILAN COMPTABLE 2020 DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT :

Le bilan comptable 2020 présenté par les services de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne s'établit à 2 199 321,57 € (contre 1 996 328,75 € en 2019), soit une hausse de 10,17 %.

1- L'actif

L'actif du fonds de solidarité pour le logement est constitué pour 15 % par des immobilisations financières qui représentent l'encours de prêts. Le montant des immobilisations brutes s'élève à 335 319,49 € soit une diminution de 14 418,91 € par rapport à 2019. Le montant de la provision pour dépréciation de prêts évolue de 7 867,82 € à 8 513,40 € entre 2019 et 2020, soit une variation positive de 645,58 €. Les créances détenues par le fonds de solidarité du logement au 31 décembre 2020 sont nulles. La trésorerie du fonds de solidarité pour le logement représente 85 % du montant de l'actif et s'élève à la clôture de l'exercice à 1 872 515,48 € (1 632 499,29 € en 2019).

2 – Le passif

Il est constitué des capitaux propres et des dettes. Les capitaux propres s'élèvent à 2 079 555,01 € en 2020 contre 1 945 868,46 € en 2019. Ils augmentent en raison du résultat positif de l'exercice d'un montant de 147 459,88 € qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du fonds de solidarité pour le logement. Les dettes au 31 décembre 2020 s'élèvent à 119 766,56 € dont 30 141,53 € en secours et 71 351,43 € en prêts restant à payer.

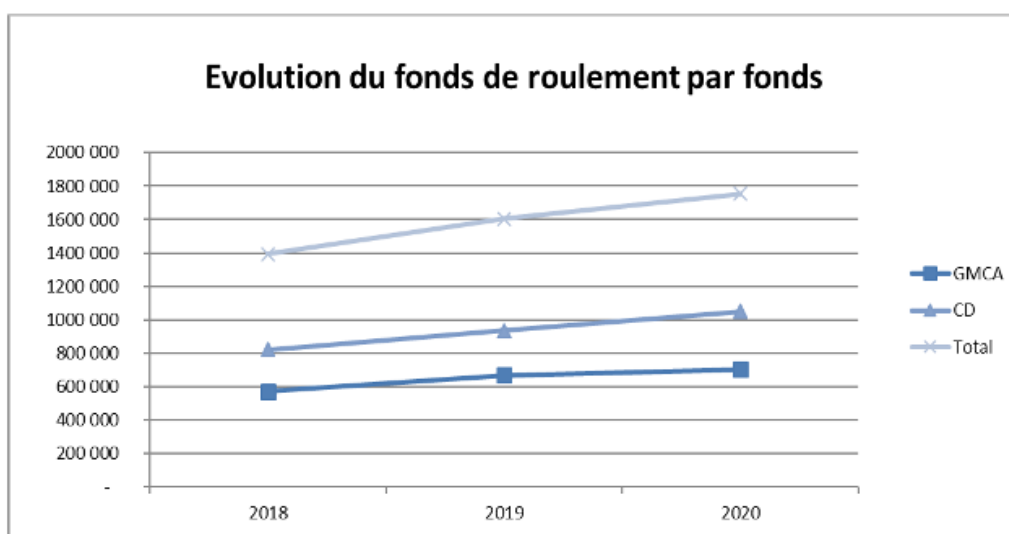
3 – Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres (2 079 555,01 €) et l'actif immobilisé (326 806,09 €), continue sa progression pour atteindre 1 752 748,92 € soit une augmentation de 9 % par rapport à 2019.

L'année 2020 a été atypique car fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire, ce qui dynamise le fonds de roulement déjà historiquement haut.

	2018	2019	2020
Fonds de roulement	1 392 643	1 604 643	1 752 749

Evolution du fonds de roulement entre 2018 et 2020 sur les deux territoires



Cette variation positive est principalement liée à l'affectation du résultat 2019 au report à nouveau (+212 000 €) ainsi qu'à la régression du résultat entre 2019 et 2020 de 64 000 €. Cette évolution du résultat résulte elle-même de facteurs combinés, à savoir la diminution des subventions attribuées (-42 000 €), la diminution des participations reçues pour financer le fonds de solidarité du logement de 109 000 € ainsi que la diminution de l'encours de prêts entre 2019 et 2020 de -14 000 €.

Le niveau de trésorerie disponible demeure très élevé à la clôture de l'exercice (+1 872 000 €).

Avec les partenaires du Département, des mesures ont été engagées destinées à maîtriser la progression de ce fonds de roulement en créant notamment de nouvelles actions de lutte contre la précarité énergétique. Par ailleurs, pendant les confinements, la baisse d'activité a engendré une baisse importante des dossiers. Ce constat a amené à développer des démarches simplifiées de saisine notamment pour les impayés d'énergie. La dématérialisation des dossiers sans complexité particulière sera poursuivie.

Les évolutions récentes du règlement (relèvement des barèmes de ressources, augmentation des forfaits, attribution d'aides en secours plutôt qu'en prêt et nouvelles aides pour lutter contre la précarité énergétique) sont de nature à pouvoir limiter la progression du fonds de roulement et de la trésorerie. Après évaluation, si ces mesures d'aides individuelles doivent perdurer, elles pourront avoir un impact durable sur le fonds de roulement.

Ils doivent également écrire en lien avec les partenaires du Département et l'État, en déclinaison du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), un volet accompagnement social lié au logement afin que le fonds de solidarité pour le logement prenne également en charge ces mesures d'accompagnement lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Complétant l'accompagnement global, il s'agit d'un accompagnement soutenu, limité dans le temps, visant à garantir l'accès ou le maintien au logement des ménages qui, soit du fait de leur inexpérience en la matière, soit du fait de leurs difficultés financières et sociales, n'y parviennent pas seuls. L'objectif est de développer leurs compétences pour favoriser leur insertion durable et autonome dans leur habitat. Ce volet devrait être finalisé et soumis à l'approbation des conseillers départementaux en 2022, contribuant ainsi à faire baisser le fonds de roulement, s'agissant de nouvelles dépenses.

1 – LES RESSOURCES DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT EN 2020

1.1 - Les participations volontaires (ressources externes)

Les ressources externes financières du fonds de solidarité pour le logement sont constituées des dotations de chaque collectivité, complétées par la dotation de l'État et des participations volontaires des partenaires fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE), bailleurs, affectées à hauteur de 65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du grand Montauban communauté d'agglomération. Les subventions volontaires des communes sont versées en totalité au fonds correspondant à leur territoire.

Le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne est également un partenaire dans la lutte contre la précarité énergétique. Les distributeurs d'eau (Véolia, GEM et la Saur) et l'opérateur de téléphonie Orange participent de façon indirecte en accordant des remises de dettes aux usagers selon les conventions conclues.

Les ressources externes sont déclinées dans le tableau ci-annexé intitulé «participations au titre du fonds de solidarité pour le logement exercice 2020» pour un total de 650 059 €.

Les dotations des 2 gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement intègrent la dotation de l'État de 347 526 €. Celle-ci est perçue par le Département par le biais de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance puis reversée selon la clé de répartition prévue dans la convention de gestion (65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du grand Montauban).

Les ressources financières	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Département	349 136	360 000	333 377	-7,40 %
Département autres (1)	172 770	140 280	134 665	- 4,00 %
Grand Montauban communauté d'agglomération	194 749	198 207	121 634	-38,63 %
Grand Montauban communauté d'agglomération autres (1)	74 802	60 231	60 383	0,25%
TOTAL	0	0	650 059	-14,32 %

(1) La rubrique « autres » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : 15 communes (dont 5 centres communaux d'action sociale et 1 centre intercommunal d'action sociale) – EDF – ENGIE – CAF de Tarn-et-Garonne – syndicat départemental d'électricité – syndicat des eaux du Bas Quercy- Sociétés d'HLM.

De manière générale, les participations ont diminué entre 2019 et 2020 de 14,32 % pour s'ajuster aux dépenses (-109 000 €) et éviter de contribuer à grossir le fonds de roulement. Pour mémoire, elles avaient diminué de 33 000 € entre 2018 et 2019. La contribution du Département au montant exact engagé sur l'exercice comptable, afin de ne pas amplifier l'augmentation de ce fonds, est ainsi adoptée.

Les engagements financiers des partenaires autres que le Département et le grand Montauban communauté d'agglomération restent globalement stables et se répartissent de la façon suivante :

- les distributeurs d'énergie : EDF 88 000 € - ENGIE 25 000 € ,
- la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne : 30 000 € ,
- le syndicat départemental de l'Énergie : 18 000 € ,
- les communes : 15 000 € en 2020 contre 21 000 € en 2019.

Par ailleurs, les fournisseurs d'eau ont accordé des remises de dettes pour un montant de 7 303 € et le fournisseur de téléphonie Orange a accordé des abandons de créance pour 1 052,66 €.

1.2 – Les ressources internes

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de 245 050 €. L'analyse de la variation des remboursements ne pouvant être déconnectée des prêts accordés, le tableau ci après rapproche les montants des prêts accordés de celui des prêts remboursés.

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Prêts accordés	256 644 €	252 816 €	239 955 €	-5,09 %
Prêts remboursés	265 844 €	255 038 €	245 050 €	- 3,92 %

La tendance à la baisse des prêts accordés et des remboursements de prêts constatée en 2019 se poursuit en 2020 et est commune aux deux fonds grand Montauban communauté d'agglomération et Département de Tarn-et-Garonne. Depuis septembre 2020, les aides sous forme de prêts sont allouées par période de 12 mois, la date de la dernière commission faisant foi pour l'examen d'une nouvelle aide.

Analyse par territoire	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Prêts accordés Département	182 416 €	185 233 €	176 016 €	- 4,98 %
Prêts remboursés Département	181 965 €	178 782 €	178 140 €	- 0,36 %
Prêts accordés grand Montauban communauté d'agglomération	74 228 €	67 583 €	63 939 €	-5,39 %
Prêts remboursés grand Montauban communauté d'agglomération	83 879 €	76 256 €	66 910 €	- 12,26 %

2 - LES DÉPENSES DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT EN 2020

Les décisions d'attribution des aides relèvent soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds, soit de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne dans le cadre de sa délégation. Les aides fonds de solidarité pour le logement peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions aux personnes.

Les prêts représentent en 2020 une enveloppe de 239 955 € dans les domaines suivants :

- l'accès au logement : 52 %
- l'énergie : 25 %
- le maintien dans le logement : 19 %
- l'eau : 4 %

Le fonds de solidarité pour le logement a accordé des subventions aux personnes pour une enveloppe de 307 068 € dans les domaines suivants :

- paiement des fournisseurs d'énergie : 57 %
- maintien dans le logement locatif : 21 %
- paiement des fournisseurs d'eau : 14 %
- l'accès à un logement locatif : 8 %

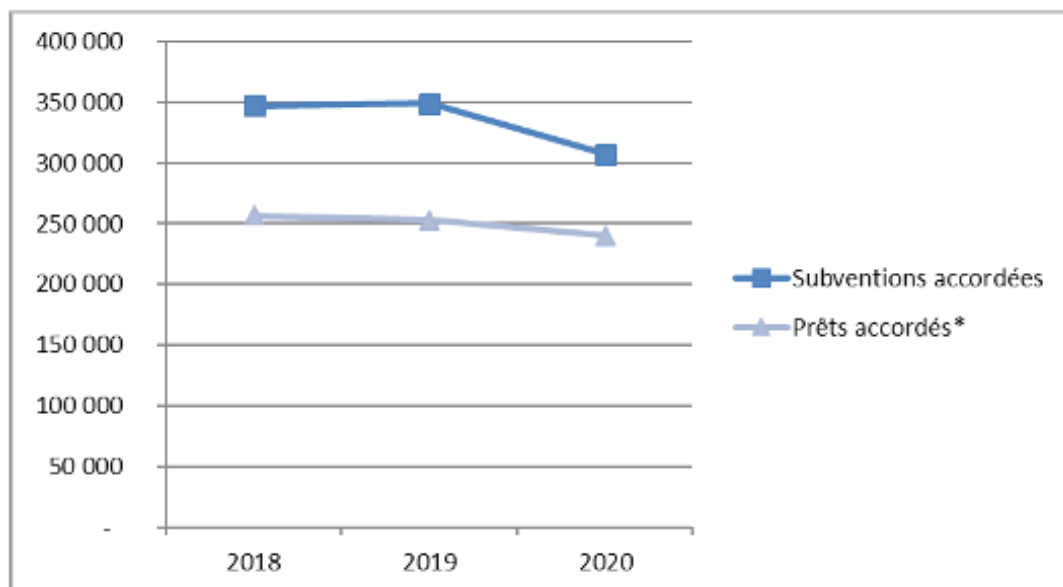
Les autres charges du fonds de solidarité pour le logement sont composées par :

- les frais de gestion versés à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne par le Département pour un montant de 130 000 € et par le grand Montauban communauté d'agglomération pour un montant de 70 000 € ;
- les remises gracieuses consenties pour 356 € (517 € en 2019) ;
- les créances admises en non valeur ou effacées (surendettement) à hauteur de 8 323 € (7 534 € en 2019).

B – ANALYSE DES AIDES DANS LE BUDGET 2020 DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT :

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de subventions individuelles. Le montant du budget fonds de solidarité pour le logement consacré aux subventions s'est élevé à 547 023 € dont 545 015 € pour les aides individuelles et 2 008 € pour les visites techniques réalisées pour vérifier la décence des logements dans le cadre du fonds de solidarité du logement accès.

L'année 2020 confirme la tendance observée depuis 2017 avec un recul des aides accordées quelle que soit leur forme. L'octroi des prêts accordés connaît une régression moins significative (-5%) que les subventions (-12%). Leur évolution sur les trois dernières années est présentée ci-dessous :



**prêts accordés diminués des annulations de l'année*

1 – Analyse des données :

Le bilan 2020 est marqué par l'impact de la crise sanitaire avec une baisse des dossiers constatée sur les deux territoires dans la même proportion (-34 % au grand Montauban communauté d'agglomération et 31 % au Département de Tarn-et-Garonne) particulièrement marquée lors du premier confinement.

En 2020, 1768 dossiers ont été instruits et 1 740 décisions ont été prononcées dont 1 129 décisions favorables déclinées en 805 subventions et 591 prêts, 514 rejets (liés principalement aux conditions d'éligibilité non remplies), 97 ajournements et 28 annulations.

Le tableau ci-dessous présente, par territoire et par domaine d'intervention, la répartition des dossiers reçus et le volume des aides accordées.

Territoires	DÉPARTEMENT		GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION		TOTAL 2020		TOTAL 2019	
	Nombre de dossiers	Montant des aides en €	Nombre de dossiers	Montant des aides en €	Nombre de dossiers	Montant des aides en €	Nombre de dossiers	Montant des aides en €
Dépôt de garantie	389	105 071,63	167	43 010,36	556	148 081,99	830	174 493,10
Impayés de loyers	127	79 621,22	55	30 296,77	182	109 917,99	215	109 590,81
Impayés d'électricité	368	112 523,62	134	41 770,72	502	154 294,34	709	167 075,86
Impayés de gaz	104	28 655,13	61	20 271,86	165	48 926,99	243	60 329,08
Autres énergies	85	28 141,95	3	892,99	88	29 034,94	136	34 839,64
Impayés d'eau	226	46 500,11	49	8 258,64	275	54 758,75	459	52 171,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 299	400 513,66	469	144 501,34	1 768	545 015,00	2 592	598 499,49

Malgré une baisse moyenne de 31 % des dossiers, le volume des aides individuelles accordées ne baisse que de 8,9 % par rapport à 2019, le montant moyen des aides étant plus élevé qu'en 2019 (+42 €). Les aides à l'accès au logement et l'électricité sont les postes les plus importants pour le grand Montauban communauté d'agglomération et le Département.

Les aides visant à accompagner l'accès et le maintien dans un logement locatif connaissent de fortes décroissances (-26 000 €) contrairement à 2019 (+30 000 €) avec une exception tout de même dans la catégorie « maintien » sous forme de prêts sur les trois dernières années avec une hausse très significative (+10 000 €). Le volume des aides aux impayés de loyers reste stable malgré une baisse de 15 % des dossiers, plus marquée au grand Montauban communauté d'agglomération (-33%) qu'au Département (- 4,5%) et le budget alloué pour le Département de Tarn-et-Garonne croît même de 10 200 € quand celui du grand Montauban communauté d'agglomération se réduit de 9 800 €. La moyenne d'aide par dossier est de 559 € (+45 € par rapport à 2019) pour le Département de Tarn-et-Garonne et 593 € (+20 € par rapport à 2019) pour le grand Montauban communauté d'agglomération. L'enveloppe consacrée en 2020 pour l'aide à l'accès baisse de 15 %. La moyenne d'aide par dossier est de 353 € (+1€ par rapport à 2019) pour le Département de Tarn-et-Garonne et 336 € (+15 € par rapport à 2019) pour le grand Montauban communauté d'agglomération.

Les attributions d'aides liées à la fourniture d'eau et d'énergie subissent une baisse conséquente en 2020 de -27 000 € hormis dans la catégorie « fournitures d'eau » sous forme de prêts (+4 000 €). Le constat de baisse des dossiers pour les impayés d'énergie est national. Une des explications donnée est la présence de près de 30 fournisseurs d'énergie opérant sur le territoire rendant facile le changement de fournisseur en laissant des dettes. Les fonds de solidarité du logement sont ainsi de moins en moins sollicités bien que la précarité énergétique soit de plus en plus importante.

Les aides relatives aux impayés d'électricité : le nombre de dossiers est en baisse de 29 % sur les deux territoires par rapport à 2019 mais les aides du Département ne baissent que de 11,3 % alors qu'elles augmentent légèrement pour le grand Montauban communauté d'agglomération.

Les aides relatives aux impayés de gaz affichent une baisse globale de 18,8 % mais les montants alloués augmentent de 17 % sur le grand Montauban communauté d'agglomération desservi par le gaz de ville alors qu'ils diminuent de 33 % sur le Département de Tarn-et-Garonne. Une baisse du nombre des dossiers est constatée sur les deux territoires (- 16 % grand Montauban communauté d'agglomération, -39 % Département de Tarn-et Garonne).

Les aides aux impayés d'eau concernent essentiellement le territoire du Département avec 226 dossiers contre 49 dossiers au grand Montauban communauté d'agglomération. Les demandes sont en diminution de 40 % sur les deux territoires. Alors que les montants diminuent de 8 % au grand Montauban communauté d'agglomération, ils progressent de 7,6 % sur le Département de Tarn-et-Garonne en lien avec la prise en compte de l'intégralité de la dette (consommation et assainissement) par le Département depuis 2020, en cohérence avec le grand Montauban communauté d'agglomération.

Les aides aux autres énergies (bois, fioul) sont en diminution de 16 %. Il faut noter que sur le territoire du grand Montauban communauté d'agglomération, ces dossiers baissent de 80 % et les montants de 78 %. Quant au Département de Tarn-et-Garonne, le nombre des demandes baisse de 30 % et les aides de 8,6 %.

Les dossiers de surendettement du grand Montauban communauté d'agglomération progressent de 8 points (de 18 % à 26 % en 2020) et ceux du Département de Tarn-et-Garonne de 15 points soit presque le double d'une année sur l'autre (de 18 % à 33 %).

La proportion des dossiers émanant de locataires du parc privé suit la même tendance. Pour le grand Montauban communauté d'agglomération : 36 % en 2019, 48 % en 2020 (+12 points). Pour le Département de Tarn-et-Garonne : 36 % en 2019, 51 % en 2020 (+15 points).

Les typologies dominantes des bénéficiaires restent identiques sur les deux territoires : ils sont isolés sans enfant ; ils ont entre 35 et 49 ans ; ils sont inactifs ou demandeurs d'emploi et perçoivent au moins un minimum social (majoritairement le revenu de solidarité active).

2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2020 et 2019 sur le territoire du Département :

	<i>Année 2020</i>		<i>Année 2019</i>	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Accès	389	105 071,63	563	117 687,16
Maintien	127	79 621,22	133	69 409,65
Électricité	368	112 523,62	520	126 732,34
Gaz	104	28 655,13	170	43 055,34
Eau	226	46 500,11	378	43 191,67
Autres énergies	85	28 141,95	121	30 778,41
TOTAUX	1299	400 513,66	1 885	430 854,57

Le volume des aides ne diminue que de 7 % entre 2019 et 2020 . 65 % des dossiers ont été traités en délégations (+3 points par rapport à 2019) ; 35 % en commissions plénières.

Sur 1 299 dossiers reçus, 1 278 décisions ont été prononcées dont 825 accords (déclinés en 605 subventions et 420 prêts), 391 refus, 62 ajournements, 21 dossiers annulés et non traités.

Les dossiers reçus concernent majoritairement l'accès au logement et les impayés d'électricité qui demeurent le premier poste en volume d'aides bien qu'en baisse par rapport à 2019. Les aides aux impayés de loyer ont augmenté de 15 % malgré un nombre de dossiers stable et la moyenne des aides accès est également en hausse.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Vu la convention relative au fonds de solidarité pour le logement signée le 27 octobre 2020 entre la caisse d'allocation familiale de Tarn-et-Garonne, le grand Montauban communauté d'agglomération et le Département de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de logement social, le bilan comptable et financier 2020 du fonds de solidarité pour le logement 2020 présenté en annexes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL